

Conseil Municipal du 29 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEOPOLD, maire, dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre avril deux mil quatorze.

Membres présents :

Monsieur le maire Michel LEOPOLD, M. Marc EBERSOLD, Mme Sabine LEDOUX, Mme Isabelle KREBS, Mme Aude SCHRUFFENEGGER, M. Thomas BILGER, Mme Fabienne KNOLL, M. Damien OSSWALD, Mme Perle GONCALVES, Mme Marie-Jeanne STREISSEL, Mme Doris HAHN, M. Jean-Georges HARTER

Absents excusés :

M. Matthieu HAMM ayant donné procuration de vote à M. Michel LEOPOLD
Mme Catherine SEISENBERGER ayant donné procuration de vote à M. Marc EBERSOLD
M. Christophe BILGER ayant donné procuration de vote à Mme Sabine LEDOUX

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2014

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2014 a été approuvé à la majorité avec une observation : y faire figurer les noms des adjoints au maire qui seront en charge des diverses commissions municipales.

2. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
11. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3. Désignation d'un conseiller délégué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Désigne Monsieur Christophe BILGER, conseiller municipal, comme conseiller délégué.**

4. Indemnités du maire, des adjoints au maire et du conseiller délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 29 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal du 29 avril 2014 portant délégation de fonction à un conseiller municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 ;

Considérant que les indemnités de fonctions des élus locaux des communes dont la population se situe entre 1 000 et 3 499 habitants correspondent à un taux maximum du traitement brut terminal (indice 1015) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit :

- 43 % pour le maire
- 16,5 % pour les adjoints
- 6 % pour les conseillers municipaux délégués

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux est comprise dans l'« enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention (M. Marc EBERSOLD), le conseil municipal décide, et avec effet au 29 mars 2014 pour le maire (date d'installation du nouveau conseil municipal) et 1^{er} mai 2014 pour les adjoints et le conseiller municipal délégué, de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- **Indemnité du maire** : indemnité mensuelle fixée à 43 % du traitement brut terminal (indice 1015) de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- **Indemnité des adjoints** : indemnité mensuelle fixée à 15 % du traitement brut terminal (indice 1015) de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- **Indemnité du conseiller municipal délégué** : indemnité mensuelle fixée à 6 % du traitement brut terminal (indice 1015) de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le montant des indemnités évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 – article L. 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 1410 habitants

I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 109% du traitement brut terminal (indice 1015) de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

II. Indemnités allouées

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1015
Michel LEOPOLD	43 %

B. Adjoints au maire avec délégation

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice 1015
1 ^{er} adjoint : Marc EBERSOLD	15 %
2 ^{ème} adjoint : Sabine LEDOUX	15 %
3 ^{ème} adjoint : Matthieu HAMM	15 %
4 ^{ème} adjoint : Isabelle KREBS	15 %

C. Conseiller municipal

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1015
Christophe BILGER	6 %

Total général : 109 %

5. Approbation du compte administratif 2013

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Marc EBERSOLD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Michel LEOPOLD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, à la majorité ;

- **donne acte** à Monsieur Michel LEOPOLD, Maire de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Réalisé</u>		<u>Réalisé</u>
<u>section de fonctionnement</u>		<u>section d'investissement</u>	
Recettes	1 034 154,61 €	Recettes	920 238,81 €
Dépenses	861 099,13 €	Dépenses	969 778,98 €
	-----		-----
Situation de l'exercice 2013 proprement dit	+ 173 055,48 €		- 49 540,17 €

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

- **constate** l'excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement de + 2965,89 €.

- **constate** l'excédent antérieur reporté de la section d'investissement de + 69 048,61 €.

- **constate** l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de + **176 021,37 €**

Excédent antérieur reporté	2 965,89 €
Excédent de fonctionnement 2013	+ 173 055,48 €

	+ 176 021,37 €

- **constate** l'excédent cumulé de la section d'investissement de + **19 508,44 €**

Excédent antérieur reporté	+ 69 048,61 €
Déficit d'investissement 2013	- 49 540,17 €

	+ 19 508,44 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

6. Approbation du compte de gestion 2013

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le percepteur visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

7. Affectation du résultat 2013

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur le compte administratif 2013 et l'avoir voté et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **affecte 100 000 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à la section d'investissement du budget primitif 2014 ;**
- **affecte 76 021,37 euros au compte 002 « résultat de la section de fonctionnement reporté ». Ce montant apparaîtra avec les recettes de la section de fonctionnement dans le budget primitif 2014.**

L'excédent cumulé de la section d'investissement, soit 19 508,44 euros, sera affecté au compte 001.

8. Vote des taxes communales 2014

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif de l'année 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide** de fixer à titre prévisionnel à la somme de 558 076 euros le montant des impôts directs à percevoir au titre de l'exercice 2014 ;
- **fixe** comme suit les taux des 3 taxes communales à percevoir au titre de l'année 2014, soit :
 - * **17,16 % pour la taxe d'habitation**
 - * **17,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
 - * **68,89 % pour la taxe foncière pour les propriétés non bâties**

ne représentant pas d'augmentation de l'exercice 2013 à l'exercice 2014.

9. Vote du budget primitif 2014

Le budget primitif pour 2014 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

1 099 246,37 euros en section de FONCTIONNEMENT
582 037,81 euros en section d'INVESTISSEMENT

en mouvements réels, avec une recette attendue au titre des impôts locaux de : **558 076 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide d'adopter le budget primitif 2014 tel que proposé ci-dessus.**

10. Création d'une servitude de passage

Le Conseil Municipal,

Considérant la vente par les époux Roger HEYL de leur maison sise à Eckwersheim 4 rue de l'Hippodrome, ainsi que du terrain à bâtir à détacher à l'arrière ;

Considérant que la maison existante profite à ce jour d'une servitude de passage en surface ainsi que d'une servitude de passage des réseaux en sous-sol d'une largeur de 5 mètres, sur la parcelle grevée Section 28 N° 398/86 appartenant à la commune ;

Considérant qu'en raison de la vente du terrain à bâtir à l'arrière et de la future construction d'une maison d'habitation sur ce terrain, il y a lieu de créer une nouvelle servitude de passage en surface et de passage des réseaux en sous-sol d'une largeur de 4 mètres, à charge de la parcelle Section 28 N° 398/86 appartenant à la commune, afin de permettre l'accès à ce terrain ;

Considérant que tous les frais d'aménagement seront à la charge du propriétaire du fonds dominant ;

Vu le plan d'arpentage du géomètre KLOPFENSTEIN et SONNTAG de Brumath indiquant les assiettes des servitudes à créer ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui a été saisi d'une demande en ce sens ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de créer une nouvelle servitude de passage en surface et de passage des réseaux en sous-sol, d'une largeur de 4 mètres, à charge de la parcelle Section 28 N° 398/86 appartenant à la commune et au profit des parcelles cadastrées provisoirement Section N° (2)/92 et N° (4)/91 ;**
- **Décide que le propriétaire actuel et tous les futurs propriétaires de la maison et du terrain ne pourront d'aucune manière utiliser privativement la parcelle servante. Ils auront l'obligation d'autoriser la commune ou toute association à entraver le passage auxdites parcelles, mais seulement lorsque la commune autorisera une festivité, activité ou manifestation ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié conséquent et tout document s'y rapportant, étant précisé que les frais seront à la charge de l'impétrant.**

11. Demande de subvention SHR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 1500 € à la Société Hippique Rurale pour l'organisation des courses de la Pentecôte.**

12. Désignation du délégué au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Strasbourg-Nord

Monsieur Marc EBERSOLD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Strasbourg-Nord.

La séance a été clôturée à vingt-et-une heures.